

ATTESTATION D'ALIMENTARITE

Polyéthylène :

NORMES CEE

Les éthylènes utilisés sont conformes aux législations en vigueur, Directive 2002/72/EC (EC Directive de Commission du 6 août 2002) relative aux matières plastiques en contact avec les denrées alimentaires amendée par la Directive 2005/79/EG.

NORMES UNITED STATES

Les éthylènes utilisés sont conformes aux législations en vigueur de la Food and Drug Administration (FDA) FDA 21 CFR 177.1520 relative aux matières plastiques en contact avec les denrées alimentaires.

Colorants :

Le colorant utilisé est conforme aux législations en vigueur concernant les matières plastiques en contact avec les denrées alimentaires. Pour le polymère, Directive Européenne CEE/92/39. Pour les pigments, Brochure 1224 (alimentarité Française)

Extenseur :

NORMES UE

Tous les composés de l'agent d'expansion sont repris dans l'Annexe III, Section A de la directive 2002/72/CEE de la Commission Européenne – La liste incomplète des additifs pouvant être utilisés dans l'industrie des matières plastiques – non modifiée par la Directive 2004/19/CEE – sans aucune restriction d'emploi.

Le monomère de la résine est repris dans l'Annexe II, Section A de la Directive 2002/72/CEE sans aucune restriction d'emploi.

NORMES UNITED STATES

Les composants de l'agent extenseur utilisé répondent aux exigences du CFR Titre 21 § 184 sans limitation de quantité. Les composés polymériques sont repris dans le §177.1520 (c) (21) sans aucune restriction d'emploi.

NORMES JAPON

Tous les composés sont agréés par le Japan Hygiénic PVC Association sans restriction.

Encre :

L'encre utilisée pour imprimer les bouchons ne fait pas l'objet d'un label spécial donné par la réglementation des substances dangereuses. Aucun matériau lourd ou toxique n'est utilisé dans la fabrication de l'encre. Sa composition n'est pas dangereuse ni pour la santé, ni pour l'environnement.

Traitement de surface :

La substance lubrifiante à base de silicones est conforme aux réglementations Française relative aux matériaux destinés à être mis au contact des aliments (J.O. Brochure 1227 édition juillet 2002 ; arrêté du 02/01/2003, J.O. 29/01/2003 modifié par l'arrêté du 19 Octobre 2006)

SAS CORKTEK